



DIJON MÉTROPOLE
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
HABITAT DÉPLACEMENTS

PLUi-HD
MISE A JOUR N°8

6.1.2
SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE - SUP
PLANS
CAHIER COMMUNAL FÉNAY

vu pour être annexé à l'arrêté métropolitain
du - 5 DEC. 2025


Le Président,
François REBSAMEN



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

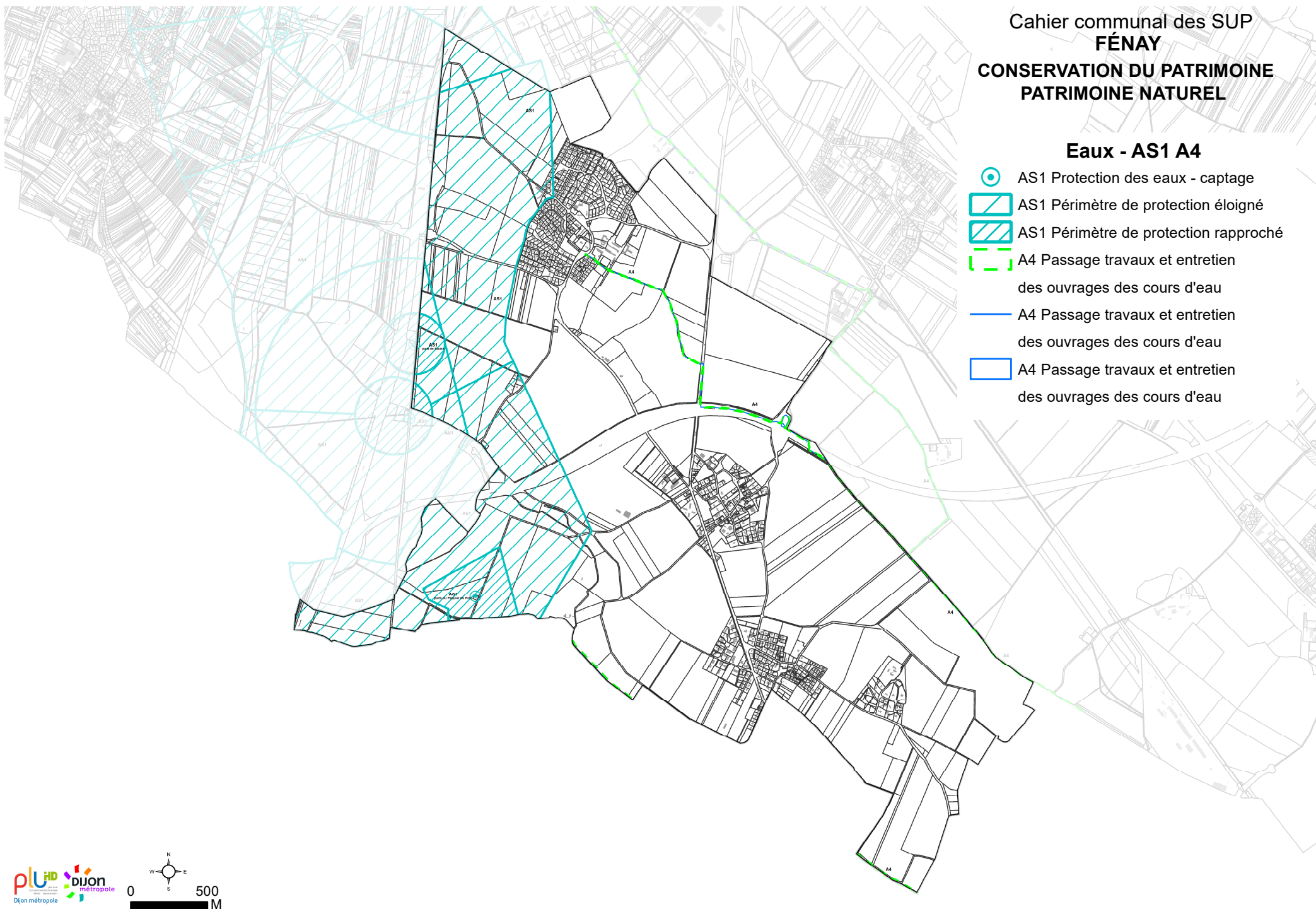
Déposé le : 11 DEC. 2025



Cahier communal des SUP
FÉNAY
CONSERVATION DU PATRIMOINE
PATRIMOINE NATUREL

Eaux - AS1 A4

-  AS1 Protection des eaux - captage
-  AS1 Périmètre de protection éloigné
-  AS1 Périmètre de protection rapproché
-  A4 Passage travaux et entretien
des ouvrages des cours d'eau
-  A4 Passage travaux et entretien
des ouvrages des cours d'eau
-  A4 Passage travaux et entretien
des ouvrages des cours d'eau

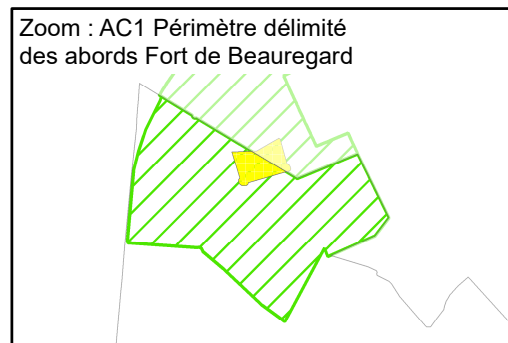
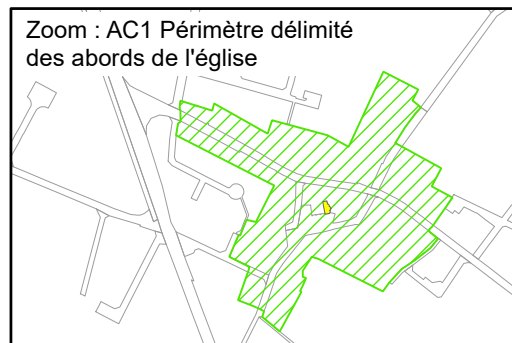
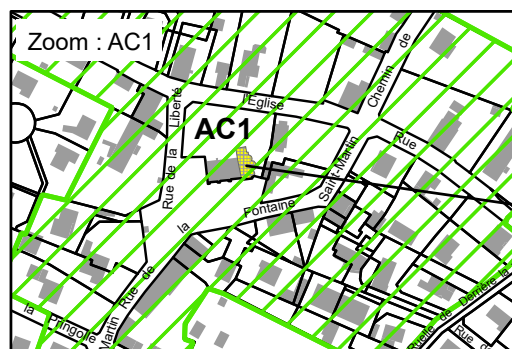
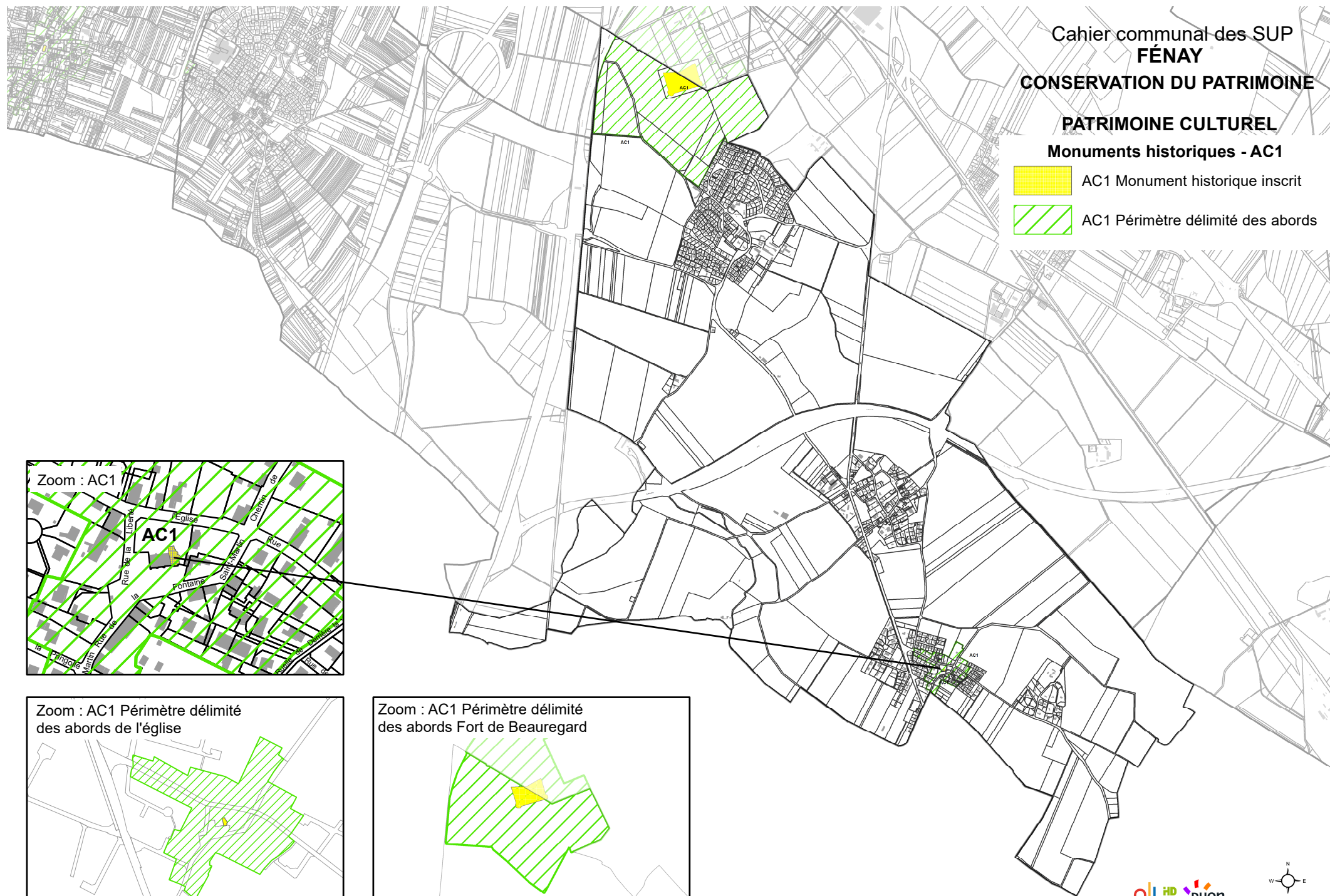


Cahier communal des SUP
FÉNAY
CONSERVATION DU PATRIMOINE

PATRIMOINE CULTUREL

Monuments historiques - AC1

-  AC1 Monument historique inscrit
-  AC1 Périètre délimité des abords



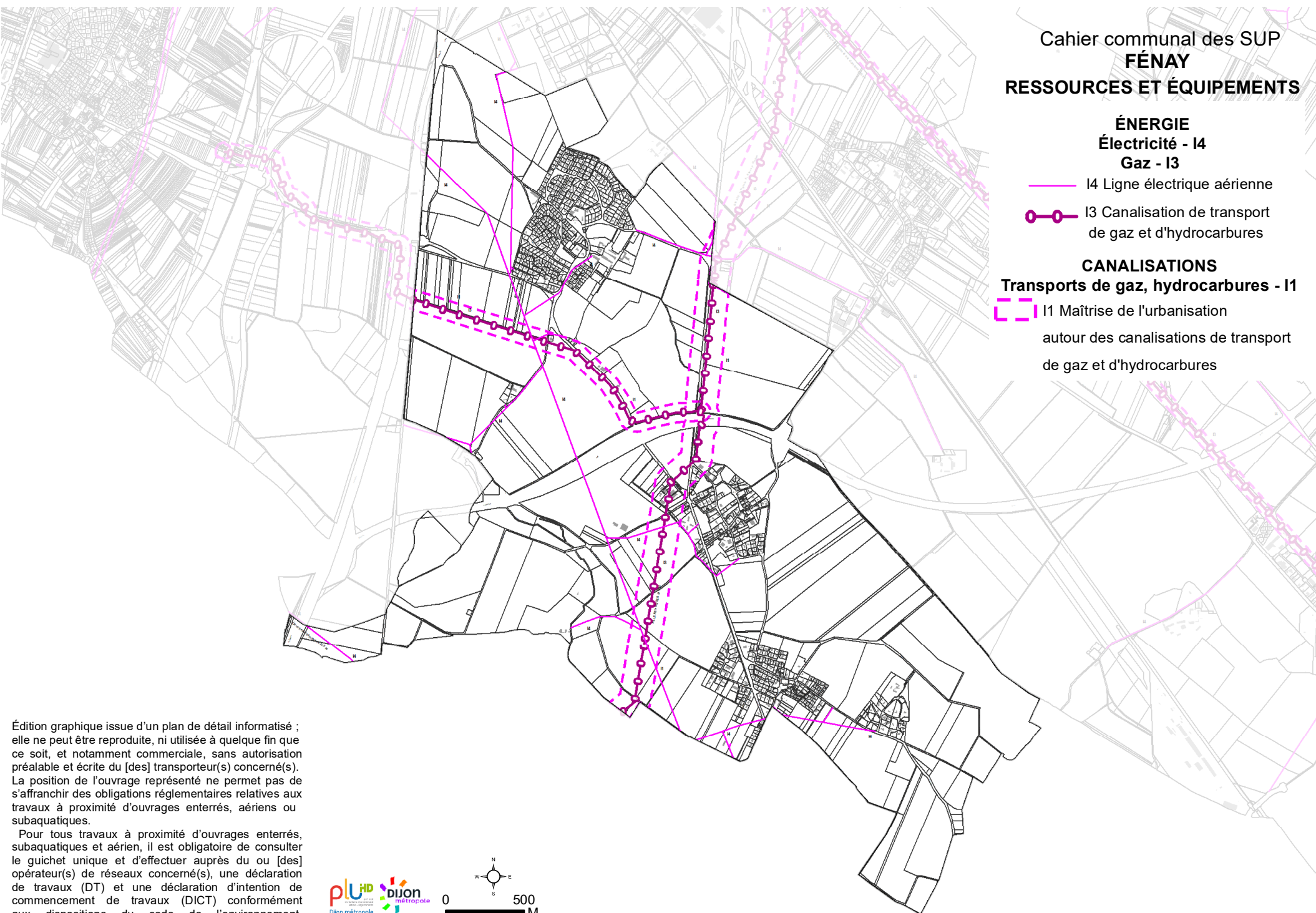
Cahier communal des SUP FÉNAY RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

ÉNERGIE Électricité - I4 Gaz - I3

- I4 Ligne électrique aérienne
- I3 Canalisation de transport de gaz et d'hydrocarbures

CANALISATIONS Transports de gaz, hydrocarbures - I1

- I1 Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures



Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques.

Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aérien, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Cahier communal des SUP
FÉRAY
**RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS
COMMUNICATION**

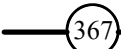
Réseaux routiers - EL11

 EL11 Interdiction d'accès aux routes

Circulation aérienne - T4 T5 T7

 T4 Balisage aéronautique

 T5 Dégagement aéronautique

 T4 -T5

 T7 Extérieur des zones de dégagement

Cahier communal des SUP
FENAY
**RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS
COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE**

Télécommunication - PT1 PT2 PT3

PT1 Télécommunication - protection contre
les perturbations électromagnétiques

 Zone de garde*

 Zone de protection*

PT2 Télécommunication -
protection contre les obstacles

 Zone primaire*

 Zone secondaire, zone
spéciale et secteur de
dégagement*

 PT3 Réseaux de télécommunication

***ATTENTION**, pour des impératifs de défense
nationale, les représentations des servitudes PT1 et
PT2 qui émanent de l'Aérodrome de Dijon-Longvic
sont seulement à titre indicatif, ces tracés n'ont
aucune valeur juridique. Pour plus de
renseignements, il est conseillé de contacter le
service de l'Etat responsable de cette servitude.

Cahier communal des SUP
FÉRAY
SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Salubrité publique - INT1

-  INT1 Enceinte du cimetière
 INT1 Zone de protection du cimetière

